

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**
Titulaires : 67
Membres présents : 39
· dont suppléé : 00
Membres représentés : 05
Votants : 44
Date de la convocation
13 décembre 2024
Secrétaire de séance :
Mme Anne-Marie PREVOST

● **Etai**ent présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert,
BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain,
WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, VERONT
Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY
Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ
Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky,
MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● **Disposai**ent d'un pouvoir :

Mme BLIN Marie-Annick de DELANAUD Stéphane, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie, M.
LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. BEAUMONT
Joël de M. CARON Hubert

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s** :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT
Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT
Nicole, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, VIOLLETTE
Paul, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY
Vincent, LOGEART Johan, MIANNE Michel, CLEMENT Dominique

Objet : ZAC DU SANTERRE – Vente à la Société CEMMA

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN,

Vu le permis de lôtir 80 415 00 A 0001, autorisé par arrêté préfectoral du 12 janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation et le cahier des charges qui régissent le lotissement dénommé « Le Petit Hangest »

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil du 18 septembre 2006 portant adoption du dossier de la ZAC DU SANTERRE, ainsi qu'un plan certifié conforme délimitant le périmètre des parcelles de terrain sises sur la Commune d'HANGEST-EN-SANTERRE et comprises dans le périmètre de la ZAC DU SANTERRE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVRE LUCE ET MOREUIL (CCALM) du 27 septembre 2001, relative à la vente d'un bâtiment sur la zone du Petit Hangest au profit de la SARL CEMMA,

Vu l'acte de vente entre la CCALM et l'acquéreur : la société C.E.M.M.A, représentée par M. Guy CHANOINE, régularisé en l'étude de Maître DUPUY, notaire à Moreuil, le 29 mars 2022, portant sur un bâtiment à usage professionnel sis ZK 81, lieu-dit le Petit Hangest 80134 Hangest-en-Santerre, d'une surface de 30 ares 13 centiares, Vu le PC relatif à ce bâtiment obtenu en date du 24.01.2001, déposé sur l'assise foncière ex ZK 62 et EK 76, formant la prochaine ZK80,

Vu le document d'arpentage établi par le géomètre M. FAROUX (Villers Bretonneux) en date du 27 mars 2001 relatif à la division cadastrale de la ZK 80 pour devenir les ZK 81 à ZK 86, enregistré au cadastre le 16 mai 2001,

Vu l'achèvement des travaux le 06.07.2001,

Considérant que la ZK numéro 83 a fait l'objet d'une division en quatre parcelles distinctes cadastrées section ZK numéros 91 (Parcelle faisant l'objet de la présente décision), 92, 93 et 94 suivant le document d'arpentage établi par le géomètre M. FAROUX (Villers Bretonneux) le 19.07.2002,

Il y a lieu de considérer que la parcelle ZK 91 ne pouvait pas être mentionnée dans l'acte de vente CCALM – SARL CEMMA.

Au vu des documents archivés, il y a lieu de prendre en compte les éléments suivants :

- Que le coût du bâtiment-relais a été établi « sur une surface de 3 500 m² »,
- Que la surface totale de la ZK 81 + ZK 91 = 3 577 m²,
- Que le prix d'achat du foncier à la commune d'Hangest en Santerre était de 2 € / m² (77 * 2 = 154 €)
- Que la clôture posée par la CCALM s'élevait à 354 €

Telle était projetée la vente n'ayant pas été régularisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Régularise la vente de la parcelle ZK 91 d'une surface de 564 m² située sur la Zone du Santerre (lieu-dit le Petit Hangest 80134 Hangest-en-Santerre) à la Société CEMMA pour un montant de 508 € HT ;
Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative.
- Confie la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître POINTIN à Hangest en Santerre ;
- Confirme la prise en charge pour moitié par les deux parties des frais, droits et émoluments des actes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence ;
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer l'acte de vente, le Cahier des Charges de Cession de Terrain ainsi que le Cahier des limites de prestations et Règlement technique ;
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique et Tourisme à signer tous documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 19 décembre 2024
à CHAUSSOY EPAGNY

cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 20/12/24

Le 1^{er} Vice-Président

Affiché le 30/12/24

Alain SURHOMME

